



UNIVERSITE DE POITIERS
Demande d'aménagement d'études
Année universitaire 2021/2022

Références :

Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Complété par le Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle.

Complété par le statut Etudiant-parent adopté par la CFVU du 8 novembre 2018

En application des textes ci-dessus, l'université de Poitiers a mis en place un Contrat d'Aménagement d'Etudes (CAE) qui fixe, entre l'étudiant et le responsable de l'UFR, les modalités pédagogiques spéciales permettant de prendre en compte, **à leur demande** :

- les besoins spécifiques des étudiants dans des situations particulières
- de reconnaître leur engagement *dans la vie associative, sociale ou professionnelle.*

L'ensemble de ce dispositif a été validé par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 6 juillet 2017.

MODALITES

L'étudiant souhaitant obtenir un aménagement d'études devra en faire la demande auprès du service de scolarité de la composante hébergeant la formation au plus tard le :

- **30 septembre pour le 1er semestre**
- **30 janvier pour le 2nd semestre**
- **ou dans un délai de 15 jours suivant un changement intervenu au cours de l'année universitaire**

L'étudiant-e

Nom :

N° Etudiant-e :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

@etu.univ-poitiers.fr

Diplôme préparé :

Année du cursus :

- Ce contrat d'aménagement d'études (CAE) type **ne concerne pas** les étudiants en situation de handicap : un Contrat d'Aménagement spécifique aux Etudiants en Situation de Handicap (CAE-SH) est prévu :

L'étudiant.e concerné doit prendre contact avec le service handicap étudiants qui l'informerait des démarches spécifiques à suivre. Contact : accueil.handicap@univ-poitiers.fr ou par téléphone : 05.49.36.64.64 ou 05.49.45.47.51

Atteste être dans la situation suivante :

- Statut Etudiant-parent (femmes enceintes, étudiant.e.s chargé.e.s de famille)
Joignez à cette demande une copie de la déclaration de grossesse ou le cas échéant de votre livret de famille
- Je bénéficie du statut de sportif de haut niveau
 - Joignez à cette demande une attestation justifiant votre statut
- J'exerce une activité professionnelle
 - Joignez à cette demande une copie de votre contrat de travail et une attestation de votre employeur mentionnant les jours et horaires travaillés
- J'accomplis un service civique (art L 120-1 du Code du Service National)
 - Joignez à cette demande une attestation de l'organisme
- J'assume des responsabilités particulières dans la vie universitaire ou étudiante (élus des conseils de L'établissement, élus au CROUS, élus nationaux, membres des organisations étudiantes)
 - Joignez à cette demande une attestation de l'organisme
- Je suis bénévole dans le bureau d'une ou plusieurs associations régies par la Loi du 1^{er} juillet 1901
 - Joignez à cette demande une attestation de l'association
- Je suis engagé.e au titre de la réserve opérationnelle militaire (Livre II du Code de la Défense)
 - Joignez à cette demande votre contrat d'engagement au titre de la réserve opérationnelle
- Je suis engagé.e au titre de sapeur-pompier volontaire (Art L 723-3 du Code de la Sécurité Intérieure)
 - Joignez à cette demande votre contrat d'engagement au titre de sapeur-pompier volontaire
- J'effectue un volontariat dans les Armées (Art L 121-1 du Code de la Sécurité Intérieure)
 - Joignez à cette demande une attestation
- Autre (merci de préciser) *Ex :- situation médicale particulière.* :

IMPORTANT : Il vous appartient de prendre contact avec votre secrétariat pédagogique pour connaître vos dates d'évaluations, d'examens des Unités Libres ou tout autre sujet concernant votre parcours de formation.

Vu et pris connaissance, le

Signature de l'étudiant

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif devant l'auteur de l'acte. Ce recours gracieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former le recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les deux mois suivant la réception par l'administration de votre recours gracieux, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.